



**PROCES-VERBAL DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Màj : 22/09/2020
Page : 1/7

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Membres en exercice : 42
Présents à la séance : 23

Nombre de votants : 34
Date de la convocation : 4 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Stéphane GROS

Le onze octobre deux mille vingt-deux, à 17h, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au siège social du syndicat – Route de Lessard-le-National à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents (par ordre alphabétique) :

MM. Catherine AMIOT, Eric BLANC, Patrick BUHOT, Robert CASENOVE, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Xavier COSTE, Alexandre DUPARAY, Alain FAVERIAL, Didier FICHET, Peggy GABORIT, Julien GANDREY,
Jean-Pierre GIRARDEAU, Stéphane GROS, Gilles JONDET, Dominique JUILLOT, Sébastien LAURENT, Michel LEFER, Claude MENNELLA, Marc MONNOT, Jean-Noël MORY, Bernard NIQUET, Franck SERRAND, Paul THEBAULT.

Excusés, ayant donné procuration :

M. Bernard DESPLAT ayant donné pouvoir à Patrick BUHOT.
M. Jean-Pierre CHERVIER ayant donné pouvoir à Dominique JUILLOT.
M. René VARIN ayant donné pouvoir à Claude MENNELLA.
M. Laurent PARADIS ayant donné pouvoir à Julien GANDREY.
Mme Sylvie TRAPON, ayant donné pouvoir à Sébastien LAURENT.
M. Guillaume THIEBAUT, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GIRARDEAU.
M. Pierre d'Heilly, ayant donné pouvoir à Peggy GABORIT.
M. Michel BOULEY, ayant donné pouvoir à Xavier COSTE.
M. Christian CLERC, ayant donné pouvoir à Eric BLANC.
Mme Françoise LARGE, ayant donné pouvoir à Gilles JONDET.
M. Landry LEONARD, ayant donné pouvoir à Stéphane GROS.

Excusés :

Vincent FAGUET

Absents :

François de TRUCHIS, Joël DEMULE, Pascal LABARDE, Marc LABULLE, Henri PERRUSSET, Romain PITTET, Pierre RAGEOT

Mme Sophie MAZAUD procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

M. Stéphane GROS est désigné secrétaire de séance.

M. Dominique JUILLOT remercie de leur présence Mme Nassima ZAIDI, trésorière municipale de Chagny et M. Jean-François JAUNET, représentant de la CUCM.

Dossier n° 0 : Approbation du procès-verbal du 21 Juin 2022

Le procès-verbal du 21 juin n'appelle aucune remarque.

☞ *Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 21 juin 2022.*

Dossier n° 1 : Décisions du Président suite à délégation du comité syndical

M. JUILLOT présente les décisions prises du 15 juin 2022 au 30 septembre 2022.

☞ *Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises durant cette période.*

Dossier n° 2 : Décision modificative n°2

M. JUILLOT cède la parole à Stéphane GROS, vice-président en charge des finances, pour la présentation de la décision modificative n°2.

M.GROS rappelle qu'une décision modificative n°1 a été approuvée lors du précédent comité. Il précise que la décision modificative n°2 vient procéder à des ajustements aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- ✓ La plus forte augmentation de dépenses provient des révisions de prix qui s'appliquent sur les coûts d'exploitation de l'usine ECOCEA : elles sont basées sur divers index, notamment l'énergie, les combustibles, les coûts de production.
- ✓ Suite à une erreur lors de la saisie du budget, il y a lieu de re-flécher les crédits inscrits en « frais de gardiennage » vers les « frais de nettoyage des locaux ». Ce transfert de crédits est neutre.
- ✓ Il y a lieu d'ajouter des crédits pour annuler un titre sur exercice antérieur. Cette annulation découle du changement de dénomination sociale du prestataire qui exploite l'usine ECOCEA (de DALKIAWASTENERGY en TIRU, groupe PAPREC ENERGIES). Un nouveau titre sera donc émis à l'encontre de TIRU Paprec Energies.

Recettes :

- ✓ Les recettes sur les métaux et les déchets industriels organiques (DIO) ont été supérieures aux prévisions de 60 000 €.
- ✓ Par faute de candidatures, les recrutements prévus au 1^{er} semestre 2022 ont été décalés à l'automne. De ce fait, le chapitre 012 permet de dégager des crédits à hauteur de 60 000 €.

Enfin, pour équilibrer la section de fonctionnement, il y a lieu de diminuer le virement à la section d'investissement de 194 350 €.

Section d'investissement :

Dépenses :

M.GROS explique que les offres concernant le marché de conception réalisation pour les travaux du centre de tri de Torcy pendant la phase transitoire, estimées à 250 000€, sont plus basses d'environ 40 000€, ce qui est une bonne nouvelle. M Gros complète son propos en précisant que ces travaux vont bénéficier d'une

aide de CITEO d'environ 90 000€. Mais cette subvention n'apparaîtra qu'au budget 2023 puisqu'elle n'est pas encore notifiée.

M. GROS clôt son propos en indiquant que compte tenu de la situation économique incertaine, il est probable qu'une nouvelle décision modificative soit portée à l'ordre du jour du prochain comité syndical, en décembre 2022.

M. JUILLOT remercie M. GROS de l'exposé de la décision modificative n°2.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- ✓ Adopte la décision modificative n°2 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 3 : Mise à jour du tableau des effectifs

M. JUILLOT demande à Mme Coralline BLIND, directrice générale des services, d'apporter des explications sur le nouveau tableau des effectifs.

Mme BLIND indique que cette mise à jour a été rendue nécessaire :

- d'une part, suite au départ en retraite de M. Stéphane FREYMET ; l'organigramme du SMET a été remodelé avec la nomination en interne d'un responsable du centre de stockage et également d'un nouveau responsable d'exploitation de l'ISDND de Chagny ;
- d'autre part, par le recrutement d'un responsable aménagement de site (au 1^{er} novembre 2022) et d'une responsable réglementation-sécurité-environnement (au 17 octobre 2022).

M. JUILLOT remercie Mme BLIND pour son exposé.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- ✓ Approuve la mise à jour du tableau des effectifs.
- ✓ Autorise Monsieur le président à créer un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise et supprimer un poste dans le cadre des adjoints techniques, suite au recrutement d'un responsable aménagement de site et espaces verts ;
- ✓ Autorise Monsieur le président à recruter un technicien pour le poste de responsable réglementation-sécurité-environnement ;
- ✓ Maintient ouvert un poste de rédacteur au regard du tableau d'avancement de grade et promouvable dès le début de l'année 2023 ;
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges correspondantes au chapitre 012 ;
- ✓ Autorise Monsieur le président à nommer les agents, dans la limite des postes ouverts, correspondants à ceux-ci, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 4 : Modification de la délibération sur les cadres et horaires de travail

M. JUILLOT cède la parole à Mme Coralline BLIND, directrice générale des services.

Mme BLIND explique que les cadres et horaires de travail avaient été fixés en 2019 de façon très précise, par poste. Mais compte tenu des nécessités de service, dans la réalité, les horaires sont parfois modifiés et ne correspondent plus à ce qui avaient été approuvés précédemment.

Mme BLIND précise notamment, que cet été, en raison des fortes chaleurs subies, les horaires des agents du service Aménagement ont été adaptés.

Il ne s'agit pas d'une transformation radicale mais plutôt de mettre en cohérence, dans le cadre réglementaire, la délibération avec la réalité des pratiques.

Mme BLIND complète son propos en indiquant que cette modification a été soumise, comme l'exige les textes, à l'avis du Comité technique du centre de gestion de la fonction publique de Saône et Loire, le 13 septembre dernier. Elle a reçu un avis favorable à l'unanimité.

M. JUILLOT remercie Mme BLIND pour son exposé.

↳ Le comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve la modification de la délibération sur les cadres et horaires de travail.

Dossier n° 5 : Revalorisation de la valeur faciale des chèques déjeuner

M JUILLOT explique que le contexte économique actuel, relativement difficile, en particulier du fait de la hausse du coût de l'énergie et par ricochet de celui des transports, impacte les agents du SMET. Cela a donc du sens de fournir un effort en augmentant la valeur des titres déjeuners dont bénéficie les agents, en la portant de 6€ à 8€, avec une participation à hauteur de 60% pour le SMET et de 40% pour l'agent.

Il s'agit d'un levier utile, qui bénéficie uniquement aux agents présents à leur poste (chèque déjeuner déduit en cas d'absence de l'agent, quelle qu'en soit la cause) qui de surcroît, est hors charge pour l'employeur.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve la revalorisation de la valeur faciale des chèques déjeuner
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges correspondantes au chapitre 012 ;
- Autorise Monsieur le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 6 : Signature de conventions pour le traitement et la valorisation des ordures ménagères de la CUCM pendant la phase de travaux

M. JUILLOT cède la parole à Coralline BLIND, directrice générale des services.

Mme BLIND rappelle que le TMB du site de Torcy va fermer au 31 décembre et que parallèlement la CUCM va adhérer au SMET au 1^{er} janvier 2023. L'usine ECOCEA ne sera pas en capacité à cette date de traiter le gisement complet de déchets de la CUCM, tant que les travaux d'agrandissement ne seront pas terminés.

La priorité sera évidemment donnée au traitement de ces déchets sur l'usine ECOCEA, mais le SMET s'est également rapproché d'autres collectivités, pour trouver des exécutoires notamment sur des unités de valorisation énergétique (sur le même principe que le SMET qui dépanne actuellement le SYDOM du Jura, dont l'unité de Lons le Saunier est à l'arrêt).

Parmi les collectivités sollicitées : le SERTRID situé à Bourgogne (90), le SITOM NORD ISERE situé à Bourgoin-Jallieu (38), Dijon métropole (21) et l'agglomération du pays de Montbéliard (25).

S'agissant de maîtres d'ouvrage publics, des conventions seront conclues entre ces collectivités et le SMET. Mme BLIND précise toutefois, que toutes ne proposent pas le même tarif, ni les mêmes conditions d'apport. Enfin, compte tenu des arrêts techniques de ces installations, une partie des déchets sera également traitée par enfouissement : un marché relatif à ces prestations va être prochainement lancé.

M BLANC demande si ce traitement est soumis également à la TGAP. Mme BLIND confirme que les tonnes entrantes dans une Unité de Valorisation Énergétique sont soumises à la TGAP, mais que celle-ci est bien inférieure à celle du stockage.

M.JAUNET espère qu'avec l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier, les OM subissent une baisse significative.

M. JUILLOT remercie Mme BLIND.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires avec des collectivités pour le traitement et la valorisation des ordures ménagères de la CUCM pendant la phase de travaux dans les unités de valorisation énergétiques dont elles sont propriétaires.

Dossier n° 7 : Convention avec le Syndicat mixte du Chalonnais pour les demandes de subventions

M.JUILLOT informe l'assemblée que le SMET souhaite solliciter le Syndicat Mixte du Chalonnais pour l'accompagner dans la recherche de subventions pour les différents projets engagés.

En effet, le syndicat mixte du Chalonnais accompagne les collectivités pour le financement de leurs projets structurant en matière de politique publique, et son expertise en matière d'ingénierie financière est indéniable.

M MONNOT confirme que l'équipe est très compétente (elle travaille notamment avec la Communauté de Communes entre Saône et Grosne).

Le SMET 71 n'adhérant pas au syndicat mixte, Sébastien MARTIN, président du Syndicat Mixte du Chalonnais, a proposé d'établir une convention de participation financière entre les deux entités.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de participation financière entre le SMET 71 et le syndicat mixte du Chalonnais.

Questions diverses

a. Centre de Tri de Torcy – phase transitoire

M.JUILLOT informe les élus présents que le marché de travaux pour le tri en phase transitoire des déchets recyclables de la CUCM à Torcy, n'a reçu qu'une seule offre, celle de l'entreprise IRIS. M.JUILLOT complète son propos, en indiquant que comme l'a évoqué précédemment Stéphane GROS, le montant de l'offre est environ 40 000€ moins élevée que l'estimation.

Toutefois, M JUILLOT précise qu'en ce qui concerne le marché pour l'exploitation du centre de tri de Torcy en phase transitoire, la situation est loin d'être aussi positive. Seul VEOLIA a remis une offre, mais cette fois le prix est bien supérieur aux estimations.

Une phase de négociation va donc être engagée. Le marché actuel va être classé sans suite et une nouvelle procédure négociée et sans publicité, comme le permet le Code de la commande publique, va être relancée directement avec VEOLIA.

M.JUILLOT rappelle qu'en phase transitoire, c'est le SMET qui va gérer les contrats de reprise des matériaux pour les 7 collectivités concernées.

La péréquation des coûts de transports pour celles en phase transitoire qui vont en dehors de la Bourgogne-Franche-Comté va faire l'objet d'une proposition d'ici la fin d'année.

M. JUILLOT indique que le 22 septembre dernier, certains élus et agents des adhérents du SMET se sont déplacés au SYTEVOM (syndicat qui possède le centre de tri de Noidans-le-Ferroux, à côté de Vesoul). Les retours ont été très positifs.

M Julien GANDREY intervient et confirme être très satisfait de cette rencontre à laquelle il a participé. Le site de Vesoul est très bien tenu, le SYTEVOM regorge d'idées et a une approche très dynamique de la prévention et la gestion des déchets.

N.B. : le site du SYTEVOM comprend un incinérateur d'ordures ménagères et un centre de tri des collectes sélectives. Les refus de tri sont donc incinérés sur le même site.

b. Centre de tri de TORCY – MGP pour le centre définitif

M JUILLOT indique que l'aboutissement du projet va demander de lourdes négociations.

4 candidats ont déposé une offre : 2 entreprises de grande taille, et 2 de taille moyenne.

Les offres financières sont élevées, avec des montants totaux relativement cohérents, mais avec des écarts dans la décomposition des prix, ce qui pose question.

M. JUILLOT précise que, si au départ, le fait d'avoir déjà un bâtiment existant qui semblait juste à rénover, apparaissait comme un avantage, finalement cette intégration semble coûteuse. Le process est également beaucoup plus cher que ce qui avait été estimé : il faut prendre le temps de bien analyser le détail des offres et comprendre ces prix.

Le poste défense incendie est aussi très lourd, de même que les conditions assurantielles. Le coût de la reprise du personnel présente également des écarts très importants selon les offres, qui sont difficilement compréhensibles.

Le contexte économique actuel, anxiogène, n'est pas forcément propice, il va falloir composer.

Les premières réunions de négociation auront lieu les 9 et 10 novembre prochain et permettront d'échanger concrètement avec chaque candidat sur son offre.

Sébastien LAURENT alerte sur le fait d'être bien vigilant sur le GER.

Enfin, la performance économique des centres de tri dépend des modalités de reprises des matériaux triés (papiers, cartons, PET, aciers, etc.). Or on constate actuellement une baisse des prix de reprise des cartons, par exemple, qui peut s'accroître, voire aller jusqu'à des difficultés de valorisation (certains recycleurs arrêtent temporairement leurs usines compte tenu du coût de l'énergie).

c. ECOCEA

M. JUILLOT informe l'assemblée que seule l'entreprise PAPREC a remis une offre mais que celle-ci est surréaliste.

M. JUILLOT indique que lors de la réunion initialement prévue pour la présentation de l'offre, la possibilité n'a pas été laissée aux membres de l'équipe présente de justifier ces coûts : ils étaient tellement décalés par rapport à l'attendu, que même une négociation poste à poste n'aurait pas permis de revenir dans l'enveloppe estimée. PAPREC a insisté sur le poids de la réglementation qui s'est, d'après eux, rigidifiée et entraîne des surcoûts. Il y a aussi des postes relatifs aux études et aux aléas qui sont extrêmement élevés et ne trouvent plus de sens.

Stéphane GROS précise que l'une des pistes d'explication est sans doute que PAPREC ne veut pas reproduire son erreur passée car ils avaient sous-estimé le GER et ont perdu de l'argent pendant plusieurs années.

Le directeur général de PAPREC, présent lors de cette réunion de présentation, s'est engagé à retravailler l'offre pour la première phase de négociation prévue le 03 novembre prochain.

M. Sébastien Laurent intervient et indique qu'il faut rappeler à PAPREC la genèse du projet : il s'agit bien de traiter 15 000 tonnes de plus (NDLR : 68 000 t/an traitées actuellement), et pas de refaire toute l'usine.

Stéphane GROS indique de son côté que l'offre présentée donne un coût à la tonne beaucoup plus élevé qu'actuellement.

d. ISDND de Chagny

M JUILLOT aborde ensuite le sujet de l'extension verticale. Il donne la parole à Coralline BLIND. Mme BLIND rappelle que le dossier de demande d'extension de l'ISDND de Chagny, remis en décembre dernier à la Préfecture, a fait l'objet, après instruction, d'une enquête publique qui s'est déroulée du 04 juillet au 03 août. Le commissaire enquêteur disposait d'un bureau à la mairie de Chagny, il a d'ailleurs souligné l'accueil qui lui a été réservé par la ville de Chagny.

M. JUILLOT remercie M Laurent pour l'accueil réservé au commissaire enquêteur.

Aucune contribution n'a été apportée lors de l'enquête publique, même pas sur la problématique des odeurs.

Mme BLIND indique que le SMET s'est attaché les services d'une maîtrise d'œuvre pour ce projet et que ce dernier n'est pas à la hauteur du travail demandé, notamment dans la rédaction des dossiers de consultations des entreprises, qui demande beaucoup d'implication des agents en charge de ce suivi. Mais compte tenu du timing serré de réalisation de l'extension verticale, il n'y a pas de marge de manœuvre.

Le premier marché lancé concernant les travaux préparatoires a néanmoins reçu de nombreuses offres avec des entreprises sérieuses qui connaissent bien le sujet.

L'enfouissement actuel est un peu moins rapide que les années précédentes, le casier actuel devrait pouvoir être exploité jusqu'à l'automne 2023. Toutefois, la vigilance reste de mise car le délai pourrait se raccourcir en cas d'arrêt non programmé de l'usine ECOCEA.

Les travaux débuteront en fin d'année avec la phase préparatoire.

Le marché de travaux de construction du casier G1 est en cours de consultation. La phase travaux devrait commencer en février, en fonction des conditions climatiques.

M. Paul THEBAUT demande si l'extension des consignes de tri a un impact et Eric Blanc pose la question sur la baisse des OM.

Coralline BLIND répond qu'effectivement, on constate une forte baisse des OM pour les 3 collectivités qui ont déjà mis en œuvre l'extension des consignes de tri (SIVOM du louhannais, SIRTOM de Chagny, Grand Chalon), et d'autant plus pour le SIVOM, qui a communiqué trois années de suite sur des changements de collecte (extension, conteneurisation, etc.).

e. Agenda

M. JUILLOT informe que le prochain bureau syndical devrait se tenir 2^{ème} quinzaine de novembre : la date sera définie prochainement. Le dernier comité de l'année 2022 sera le mardi 13 décembre : seront notamment évoqués lors de cette séance le Débat d'Orientations Budgétaires et les tarifs des adhérents.

La séance est levée à 18h35

Le Secrétaire de séance,

Stéphane GROS



Le Président,

Dominique JUILLOT

